

Initiatives ministérielles

On utilise de belles paroles pour cacher les véritables enjeux du référendum. On devrait demander ceci aux Québécois: Voulez-vous vous séparer du Canada, oui ou non? Si la question était formulée de cette façon, je pense qu'on s'apercevrait alors que la majorité des Canadiens vivant au Québec, quelles que soient leurs origines, voteraient non. Les Nations Unies ont jugé à deux reprises que le Canada était le pays où il faisait le mieux vivre. On considère le Canada comme le deuxième pays le plus riche du monde, après l'Australie.

Pour quelles raisons un Canadien ou une province voudrait alors se séparer? C'est insensé. C'est pourquoi nous avons besoin de projets de loi comme le C-105 pour que tous les pays intéressés à exporter, qu'il s'agisse de l'Estonie, de la Lettonie ou de la Trinité et de Tobago, aient la liberté de le faire tout en étant certains qu'ils ne seront pas victimes de la double imposition, qu'ils ne perdront pas leurs profits et qu'ils ne seront pas imposés de façon injuste.

Ce sont des conventions naturelles qu'on a déjà signées avec 55 autres pays. Cela n'a donc rien de nouveau. Je constate avec plaisir que l'opposition officielle et le tiers parti, si j'ai bien compris, vont appuyer ce projet de loi.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat. Je rappelle à nouveau aux Canadiens, surtout aux Québécois, que nous avons au Canada des choses que tous les autres pays du monde nous envient. N'y changeons rien.

• (1515)

M. Harbance Singh Dhaliwal (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, Lib.): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole à la Chambre à propos du projet de loi C-105, une mesure législative mettant en oeuvre des conventions fiscales conclues entre le Canada et la Lettonie, l'Estonie, la Trinité et Tobago et un protocole signé avec la Hongrie.

Le Canada a conclu de tels accords avec plus de 55 pays. Ce type d'accord est tout à fait normal dans le contexte actuel des affaires puisque, avec la mondialisation des marchés, notre planète est de plus en plus petite. Les obstacles au commerce sont supprimés. Les murs érigés entre les pays ont disparu. La tendance est au commerce accru. Les investissements entre pays vont s'intensifier.

Lorsqu'elles investissent dans d'autres pays, les sociétés canadiennes doivent se préoccuper des répercussions fiscales. Ces entreprises y font des bénéfices et des règles relatives à l'impôt retenu à la source s'imposent donc. Il en va de même dans le cas de sociétés de l'extérieur du Canada qui investissent chez nous. Encore là, il nous faut des règles applicables aux sommes d'argent qu'elles comptent sortir du Canada.

Le projet de loi C-105 confère l'autorité législative nécessaire à la mise en oeuvre des accords fiscaux que le Canada a conclus. Les traités fiscaux ont pour but d'atténuer la double imposition d'un revenu gagné dans un pays par une personne qui réside dans un autre. De tout évidence, il ne serait pas avantageux d'investir dans un autre pays s'il fallait payer entièrement les impôts de ce

pays et en faire autant en rentrant dans le sien. Ce ne serait pas un incitatif à l'investissement.

Pour le Canada, c'est particulièrement favorable, car notre pays est une nation commerciale. Au Canada, un emploi sur cinq est lié au commerce, et le commerce ira en s'intensifiant.

Parmi les critères utilisés pour déterminer avec quels pays nous devrions conclure ces accords commerciaux, il y en a trois principaux dont il faut tenir compte avant de négocier une convention fiscale.

Premièrement, il faut se demander dans quelle mesure les Canadiens comptent investir dans ce pays. De toute évidence, si nous investissons beaucoup dans un autre pays, nous devons conclure sans tarder une convention, mais, si nous investissons peu, la conclusion d'une convention fiscale importe peu. Deuxièmement, il faut tenir compte de notre volonté d'encourager les réformes économiques dans ce pays. Si nous voulons les encourager, c'est une raison de plus pour veiller à ce qu'il y ait une convention fiscale. Troisièmement, il faut se demander si le pays en question a intérêt à étendre ses relations commerciales et économiques avec le Canada.

Nous établissons constamment de nouvelles relations avec d'autres pays. Par exemple, nous avons des entreprises qui vont à Cuba investir dans le tourisme ou les mines. Pour encourager ces investissements et conclure une entente avec Cuba, nous examinons le traitement fiscal pour voir s'il est équitable pour nos deux pays.

Il y a aussi les gains en capital. Nous devons faire en sorte que, lorsqu'une entreprise étrangère ou un individu d'un autre pays vient au Canada, l'impôt soit payé sur les profits réalisés au Canada, mais que le traitement soit équitable à l'égard de l'impôt acquitté. Autrement dit, une entreprise qui acquitte des impôts dans son pays n'aurait pas à les acquitter deux fois. C'est un avantage pour les deux pays.

• (1520)

Le projet de loi C-105 n'est ni une mesure révolutionnaire ni une mesure d'ordre administratif. C'est plutôt un projet de loi d'ordre pratique qui traite à la fois d'une imposition équitable et de bonnes relations internationales.

Au moment où les gouvernements réévaluent leurs rôles, surtout leurs rôles économiques dans une économie mondiale ouverte et de plus en plus interdépendante, les conventions fiscales réciproques ont du bon sens. Elles ne nuisent certes pas à la concurrence économique, qui est une réalité importante pour le Canada. Le Canada est avant tout une nation commerciale. Nous devons continuer de repousser nos frontières commerciales et d'étendre nos relations avec les autres pays.

Certains points s'appliquent aux quatre conventions. Premièrement, même si les conventions fiscales varient d'un pays à l'autre en raison de circonstances spéciales, chaque convention est négociée séparément avec chaque pays. Les conventions proposées sont similaires à celles que le Canada a déjà conclues. Elles s'inspirent du modèle de convention de double imposition préparé par l'Organisation de coopération et de développement économiques.